

## Qui cotisera au Régime québécois d'assurance parentale?

Les travailleuses salariées et les travailleurs salariés, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les employeurs du Québec cotiseront au Régime québécois d'assurance parentale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les employeurs devront généralement effectuer, aux fins de la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale, les retenues à la source sur le salaire versé à leurs employés. Ils devront aussi payer une cotisation à titre d'employeur. Il est à noter qu'avec la mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale, les travailleuses salariées et les travailleurs salariés ainsi que les employeurs du Québec connaîtront une diminution de leur cotisation au régime fédéral d'assurance-emploi.

Quant aux travailleuses et aux travailleurs autonomes, ils paieront une cotisation au moment de la production de leur déclaration de revenus 2006. Cette cotisation sera calculée sur le revenu net de leur entreprise. S'ils doivent verser des acomptes provisionnels au cours de l'année 2006, ils devront aussi verser de tels acomptes pour la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale.

## Du régime d'assurance-emploi au régime d'assurance parentale

Toutes les prestations de maternité et parentales accordées en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi qui auront débuté **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006** demeurent sous la responsabilité du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC). Ces prestations continueront d'être versées selon les paramètres et les modalités du régime fédéral, et ce, même si elles se poursuivent après l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale le 1<sup>er</sup> janvier 2006. La mise en œuvre du régime québécois n'aura donc aucune incidence sur les demandes déjà en cours.

Pour toute nouvelle demande de prestations de maternité, parentale ou d'adoption devant débiter **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006**, il faut donc s'adresser à l'un ou l'autre des centres de Ressources humaines du Canada (CRHC) au Québec.

Les parents prévoyant que la naissance de leur enfant surviendra entre la mi-décembre 2005 et la mi-février 2006 pourraient se qualifier soit au régime fédéral d'assurance-emploi, soit au Régime québécois d'assurance parentale. Ils pourraient ainsi choisir sous lequel des deux régimes ils désirent recevoir des prestations. Toutefois, dans le cas du régime québécois, la naissance ou l'adoption devra nécessairement survenir le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ou après. Les parents sont invités à communiquer avec le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec pour connaître les options qui s'offrent à eux.

## Qui est responsable de la gestion du Régime québécois d'assurance parentale?

Le Régime québécois d'assurance parentale est un régime d'assurance autonome. Pour en assumer la gestion, le gouvernement a créé le Conseil de gestion de l'assurance parentale, un organisme composé de représentants des travailleuses et des travailleurs syndiqués et non syndiqués, des employeurs et du gouvernement. Le Conseil a notamment pour mission d'assurer le financement ainsi que la pérennité du régime. Il doit aussi faire des recommandations au gouvernement sur l'évolution du régime.

Pour obtenir plus d'information sur le Régime québécois d'assurance parentale

- Visitez le site Internet du Régime québécois d'assurance parentale à l'adresse : **www.rqap.gouv.qc.ca**.
- Téléphonnez au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux numéros suivants :

*Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005*

- Si vous habitez la région de Québec (418) 643-4721
- Ailleurs au Québec, sans frais 1 888 643-4721

*Après le 1<sup>er</sup> novembre 2005*

- 1 888 610-7727 (RQAP)

Pour obtenir plus d'information sur la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale

Visitez le site Internet de Revenu Québec à l'adresse : **www.revenu.gouv.qc.ca**.

Pour obtenir plus d'information sur le régime fédéral d'assurance-emploi

Visitez le site Web du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences à l'adresse : **www.hrsdc-rhdcc.gc.ca**.

- Téléphonnez au 1 800 808-6352
- Rendez-vous au centre de Ressources humaines du Canada (CRHC) le plus près de chez vous.

Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé pour interprétation légale ou juridique et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements visés.



+ généreux

+ souple

+ accessible

+ pour le père

# Régime québécois d'assurance parentale

Le Québec aura bientôt son propre régime d'assurance parentale. À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2006**, date de son entrée en vigueur, le Régime québécois d'assurance parentale remplacera les prestations de maternité et parentales offertes en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi. Les familles québécoises bénéficieront alors d'un régime plus généreux, plus souple et plus accessible, bref d'un régime mieux adapté à leur réalité.

## Pourquoi un régime québécois d'assurance parentale?

Le Régime québécois d'assurance parentale répond à l'évolution du marché du travail du Québec. Il permet de tenir compte de l'apport économique des femmes, qui est de plus en plus important. Il permet également de considérer la pénurie de main-d'œuvre qui pourrait éventuellement être occasionnée par le vieillissement de la population québécoise.

Il s'agit d'un moyen concret, pour les travailleuses et les travailleurs québécois, de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles.

## En quoi consiste le Régime québécois d'assurance parentale?

Le Régime québécois d'assurance parentale prévoit le versement d'une prestation financière à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental durant lequel ils cessent d'être rémunérés.

Il remplace les prestations de maternité et parentales offertes en vertu du régime fédéral d'assurance-emploi.

## Quels sont les avantages du régime québécois?

Le Régime québécois d'assurance parentale, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, offre plusieurs avantages.

### + généreux

Le revenu assurable maximal sera augmenté et les deux semaines d'attente avant le début des prestations (délai de carence) seront abolies.

### + souple

Les parents du Québec auront le choix entre un régime de base et un régime particulier. Sous le régime de base, le taux de remplacement du revenu sera moins élevé que sous le régime particulier, mais la période de prestations sera plus longue.

### + accessible

Les travailleuses et les travailleurs autonomes y seront admissibles, tout comme les salariés. Toutes et tous devront cependant avoir cumulé un revenu assurable d'au moins 2 000 \$.

### + pour le père

Le régime québécois prévoit des prestations de paternité destinées exclusivement au père, ce qui n'était pas le cas sous le régime fédéral d'assurance-emploi.

## Quelles sont les conditions d'admissibilité?

Pour être admissible au Régime québécois d'assurance parentale, il faudra notamment remplir les conditions suivantes :

- être le parent d'un enfant né le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2006; ou
- être le parent d'un enfant adopté le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

### ET

- être une travailleuse salariée ou un travailleur salarié qui réside au Québec au début de la période de prestations; ou
- être une travailleuse ou un travailleur autonome qui réside au Québec au début de la période de prestations et qui résidait au Québec le 31 décembre de l'année précédant le début de la période de prestations;

### ET

- avoir cessé de recevoir une rémunération à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant;

### ET

- être une travailleuse salariée ou un travailleur salarié dont le revenu assurable est d'au moins 2 000 \$, et ce, peu importe le nombre d'heures travaillées; ou
- être une travailleuse ou un travailleur autonome dont le revenu assurable est d'au moins 2 000 \$.

## Quels sont les types de prestations?

En vertu du Régime québécois d'assurance parentale, les prestations suivantes seront offertes :

- des prestations de maternité;
- des prestations de paternité;
- des prestations parentales;
- des prestations d'adoption.

Les prestations de maternité seront destinées exclusivement à la mère et les prestations de paternité seront destinées exclusivement au père. Cependant, le nombre total de semaines de prestations parentales et de prestations d'adoption pourra être partagé entre les parents. Ceux-ci pourront prendre leurs semaines de prestations l'un après l'autre ou en même temps.

Les parents admissibles au Régime québécois d'assurance parentale pourront choisir entre le régime de base ou le régime particulier. Ils décideront ainsi du nombre de semaines pendant lesquelles ils recevront leurs prestations ainsi que du taux de remplacement de leur revenu assurable. Le tableau suivant résume les différentes possibilités.

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25	70 % 55 %	28	75 %

Sous le régime de base, par exemple, le nombre de semaines de prestations peut atteindre 50 semaines pour une mère, soit 18 semaines de prestations de maternité au taux de 70 % et 32 semaines de prestations parentales (partageables entre les parents), dont les sept premières semaines au taux de 70 % et les 25 autres au taux de 55 %.